



PREFETE D'EURE ET LOIR

**ARRETE**

**portant abrogation de l'arrêté n°2006-1300 réglementant la destruction des chardons des champs dans le département d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure et Loir,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, et notamment les articles L.201-1 à L201- 13 ; L. 250-1 à L.250-9, L.251-1 à L.251-11, L.251-20 à L.251-21 et D.615-15-II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire. Le chardon des champs (*Cirsium arvense*) figure dans l'annexe B, c'est-à-dire les organismes nuisibles, contre lesquels la lutte n'est pas obligatoire sur tout le territoire et de façon permanente, mais dont la propagation peut présenter un danger soit à certains moments, soit dans un périmètre déterminé, soit sur certains végétaux, produits végétaux et autres objets déterminés, et peuvent nécessiter des mesures spécifiques de lutte obligatoire ;

**Vu** l'arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, et les arrêtés préfectoraux pris en application de son article 1<sup>er</sup> dans le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, et le Loiret ;

**Vu** l'arrêté rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (*Cirsium arvense*) sur le territoire de la région Centre-Val de Loire du 23 janvier 2018 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2006-1300 réglementant la destruction des chardons des champs dans le département d'Eure-et-Loir est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois suivant sa publication.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chartres le, 22 MARS 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

~~Le Directeur Départemental  
des Territoires d'Eure et Loir~~

Sylvain REVERCHON